

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D01C
Thématique :	Administration générale		
Titre :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADACL)		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 11
 absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (ADACL)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL) est un établissement public, dirigé par un conseil d'administration composé paritairement de 11 conseillers départementaux et de 11 représentants des communes et leurs regroupements.

L'ADACL a pour mission de contribuer à une administration performante et à un développement durable des territoires, avec le double souci de :

1. Participer à une gestion efficiente des services publics :

La mission originelle de l'Agence demeure la capacité à garantir la sécurité juridique des décisions et des actes administratifs qui lui sont soumis par les adhérents.

2. Contribuer à un développement territorial durable et à une programmation raisonnée des investissements (publics et privés).

La Communauté de communes, en tant qu'adhérente à l'ADACL, a, par délibérations du 16 juillet 2020 et du 24 septembre 2020, désigné des représentants de MACS afin de siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADACL. De plus, elle peut être sollicitée sur tout projet de modification des statuts de l'Agence.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2022, l'ADACL a soumis un projet d'adaptation de ses statuts, afin :

- d'y incorporer certaines évolutions institutionnelles qui impactent la gouvernance de l'établissement, notamment les modalités de renouvellement des membres du collège des représentants du conseil départemental,
- d'adapter certaines formulations afin de disposer d'une capacité d'adaptation à l'évolution du contexte des collectivités ainsi qu'une certaine réactivité,
- de clarifier l'application de certains articles et modalités de fonctionnement de l'Agence.

Il revient aujourd'hui à la Communauté de communes de se prononcer sur la proposition de modification des statuts. Ces derniers sont annexés à la présente délibération dans leur version actualisée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU *le code général des collectivités territoriales* ;

VU *les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud* ;

VU *les statuts de l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales* ;

VU *les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises* ;

VU *la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2004 portant approbation des modifications des statuts de l'ADACL* ;

VU *la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales* ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 portant désignation d'un représentant suppléant de MACS pour siéger au conseil d'administration de l'ADACL ;

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'ADACL en date du 8 juillet 2022 portant approbation de la modification des statuts ;

VU le projet de statuts modifiés de l'ADACL, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, en tant qu'adhérente à l'ADACL, doit se prononcer sur la proposition de modification des statuts de l'Agence ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de modification des statuts de l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente au Président de l'ADACL,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,

Pierre Froustey

